

Dates et informations importantes pour les électeurs non domiciliés sur le territoire de La Macaza

*Votre domicile n'est pas situé dans la municipalité de La Macaza, mais vous y détenez un immeuble? **VOUS ÊTES UN ÉLECTEUR NON DOMICILIÉ.** Si c'est le cas, lisez attentivement les consignes ci-dessous :*

VOUS POUVEZ EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE COMME ÉLECTEUR NON DOMICILIÉ SI :

- Vous êtes **propriétaire unique** d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le 1^{er} septembre 2021.
Afin que votre nom soit ajouté sur la liste électorale, il suffit de remplir le formulaire de **« Demande d'inscription sur la liste électorale ou référendaire et demande de vote par correspondance »**. Le formulaire dûment complété doit être reçu à la Municipalité *au plus tard le 3 octobre 2021****. Vous devez également remplir les autres conditions ci-dessous :
 - Avoir 18 ans le 7 novembre 2021;
 - Être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le 1^{er} septembre 2021 et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
- Vous êtes **copropriétaires** d'un immeuble ou cooccupants d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le 1^{er} septembre 2021. Vous devez désigner, **au moyen d'une procuration**, la personne à inscrire sur la liste électorale. Le formulaire de **« Procuration pour l'inscription sur la liste électorale ou référendaire et demande de vote par correspondance »** dûment complété et signé par la majorité des copropriétaires ou cooccupants d'un établissement d'entreprise doit être reçu à la Municipalité *au plus tard le 3 octobre 2021****. Vous devez également remplir les autres conditions ci-dessous :
 - Avoir 18 ans le 7 novembre 2021;
 - Être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le 1^{er} septembre 2021 et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**** Un formulaire de « Demande d'inscription sur la liste électorale ou référendaire et demande de vote par correspondance » ou de « Procuration pour l'inscription sur la liste électorale ou référendaire et demande de vote par correspondance » peut également être transmis à la présidente d'élection jusqu'au 22 octobre 2021 dans le cadre de la commission de révision.*

VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES NON DOMICILIÉS

Tout électeur inscrit sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée et qui en fait la demande par écrit peut voter par correspondance.

La façon la plus simple pour le faire est d'utiliser le formulaire approprié à votre situation et de nous le transmettre, dûment complété, recto et verso, et signé.

Les bulletins de vote seront expédiés, par la poste, à votre adresse postale, au cours du mois d'octobre 2021.

ÉLECTION MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021

Dates et informations importantes pour les électeurs non domiciliés sur le territoire de La Macaza

VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES NON DOMICILIÉS (suite)

Le ou les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente d'élection au plus tard à 16 h 30, le 5 novembre 2021.

Les électeurs pouvant voter par correspondance et qui n'auront pas reçu le ou les bulletins de vote pourront communiquer avec la présidente d'élection afin de les obtenir à compter du sixième jour précédant celui fixé pour le scrutin, soit le 1^{er} novembre 2021.

N'oubliez pas de remplir la section appropriée du formulaire (verso) et de signer votre demande si vous désirez exercer votre droit de vote par correspondance.

Veuillez noter que nous vous avons joint, au présent envoi, uniquement le formulaire qui, selon nos registres, correspond à votre situation. Si toutefois celui-ci n'est pas conforme, n'hésitez pas à nous contacter pour obtenir l'autre formulaire.

N'oubliez pas que si vous désirez venir voter en personne, vous pourrez toujours le faire à condition de nous avoir transmis une demande d'inscription (propriétaire unique) ou une procuration (copropriétaires ou cooccupants d'une place d'affaires), dans les délais requis. Cette dernière prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée ou remplacée. Ainsi, si vous nous avez déjà transmis un tel formulaire et que votre situation n'a pas changée, vous serez automatiquement inscrit sur la liste électorale.

À noter que dans tous les cas, il est **de la responsabilité de l'électeur de s'assurer que son nom figure sur la liste électorale** qui sera déposée au plus tard le 8 octobre prochain, et, au besoin, de profiter de la période de révision de la liste électorale qui suivra pour toute correction, inscription ou radiation, s'il y a lieu.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site d'Élections Québec à www.electionsquebec.qc.ca

Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Caroline Dupuis
Présidente d'élection
Le 25 août 2021
Municipalité La Macaza